Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20261009-DEC2026_10_152-AR

Décision du Président n°DEC2026-10-152
Objet : Réalisation d'un contrat de prêt à taux indexé sur le livret A d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Banque Postale.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article *L5211-1 pour les EPCI ;*

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président par délégation de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8 000 000 euros pour l'ensemble des crédits ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un contrat de prêt d'un montant total de 4 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
Montant du contrat de prêt: 4 000 000 €
Durée du contrat de prêt : 22 ans
Commission d'engagement : 0.05%
Taux d'intérêt annuel : Livret A + marge de 1.10%
Objet : Financement des investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement
Déblocage des fonds : Tirage immédiat
Amortissement : Amortissement constant
Base de calcul des intérêts : 30/360
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéances d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive (préavis 35 jours calendaires et taux de l'indemnité : 0.50%)
Option de passage à taux fixe : A partir de la 3ème année d'amortissement, à chaque date d'échéance d'intérêts et moyennant le paiement d'une commission de 0.30% appliquée sur le capital restant dû (préavis 50 jours calendaires)
Garanties : Néant

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 022-200067981-20261009-DEC2026_10_152-AR

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 09/10/2026
Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération